



DIRECTIVE D'UTILISATION DE LA SALLE DES SOCIÉTÉS

REMISE DES CLÉS

La clé est à retirer auprès du secrétariat communal durant la semaine qui précède la date de location.

NETTOYAGE

La salle et tout le matériel mis à disposition seront rendus propres. Au cas où un nettoyage complémentaire devait s'avérer nécessaire, celui-ci sera facturé à hauteur de CHF 50.00/heure.

DÉCHETS

Les déchets seront évacués par vos soins.

RESPECT DU VOISINAGE

La tranquillité du voisinage est primordiale. A partir de 22h00,

- les jeux à l'extérieur seront interdits ;**
- les portes et fenêtres seront fermées ;**
- les arrivées et départs de véhicules se feront le plus discrètement possible.**

Les horaires de police sont fixés comme suit :

<input type="checkbox"/> vendredi et samedi :	- arrêt de la musique à	02h00
	- fermeture de la salle à	03h00
<input type="checkbox"/> autres jours :	- arrêt de la musique à	23h00
	- fermeture de la salle à	24h00

PARKING

L'accès dans le préau du bâtiment administratif par des véhicules est toléré pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite et les traiteurs, le chargement et le déchargement de matériel, de marchandises diverses, etc.

Les véhicules de vos invités seront parqués de manière à ne compromettre ni le trafic, ni la tranquillité du voisinage. L'utilisation des places de parc balisées sur le territoire communal est autorisée, conformément aux directives en vigueur. Toute demande de places de parc supplémentaires devra faire l'objet d'une démarche auprès de la PolOuest, Service des manifestations.

LOUEUR

Le locataire doit être majeur.

Le locataire dispose de la salle des sociétés dès 09h00 le jour réservé et jusqu'au lendemain matin à 07h00.

À l'arrivée dans la salle, les locataires doivent vérifier l'état des locaux et signaler immédiatement, photos à l'appui, toute anomalie. Sans signalement, les éventuels frais seront facturés au locataire.

Le paiement de la location et la mise à disposition de la clé se font à l'administration communale au plutôt le mardi avant l'utilisation.

Si le paiement n'a pas été effectué avant la location ou lors du passage du locataire à l'administration communale, la clé ne pourra pas lui être remise.

En cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de location, la moitié de la finance de location sera facturée. Moins de 30 jours, l'entier de la finance sera perçu.

Remarque : un habitant de la commune ne peut pas louer la salle des sociétés à son nom pour une personne extérieure à la commune.

TARIF et RESERVATION

Pour les habitants de la commune : CHF 150.-

Pour les habitants hors-commune : CHF 200.-

Caution : CHF 200.- (cash uniquement)

La salle des sociétés ne sera pas disponible à la location durant les deux semaines des fêtes de fin d'année.

La Municipalité

Villars-Sainte-Croix, le 6 janvier 2025